

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le concours d'entrée

Valérie Béal

Directrice du site www.epreuves-concours.fr

Denise Laurent

Professeur de mathématiques

Monique Lorber

Professeur en école de préparation aux concours paramédicaux

Véronique Maillet

Inspectrice de l'Éducation nationale

Anne-Laure Moignau

Professeur en école de préparation aux concours paramédicaux

Valérie Villemagne

Professeur en école de préparation aux concours paramédicaux

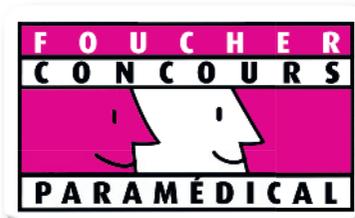
Raymonde Bichart

Professeur en école de préparation aux concours paramédicaux

Sous la direction de

Anne Ducastel

 **FOUCHER**





« Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération.

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. »

ISBN 978-2-216-12802-0 (Nouvelle édition)

ISBN 978-2-216-10492-5 (1^{re} édition)

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

© Éditions Foucher, Malakoff 2014

Sommaire

PARTIE 1

Concours et métiers : mode d'emploi

1	Les conditions d'inscription au concours d'entrée en formation	9
2	Les épreuves du concours d'entrée	10
3	La formation après le concours	11
4	La profession d'auxiliaire de puériculture.....	13

PARTIE 2

La culture générale

Sous-partie 1 – Cadre institutionnel et juridique

5	Les institutions du système sanitaire et social	16
6	Le secret professionnel.....	18
7	Les règles de bioéthique	20
8	Le don d'organes.....	22
9	Le système de protection sociale	24
10	Les politiques de santé publique	26

Sous-partie 2 – Vie sociale

11	Les personnes âgées, les personnes handicapées.....	28
12	La famille	30
13	Les grands réseaux de communication.....	32
14	Le système éducatif.....	34
15	Le chômage	36
16	La délinquance.....	38
17	La pauvreté et les exclusions	40
18	Les maltraitances.....	42
19	L'environnement et la pollution.....	44

Sous-partie 3 – Vie professionnelle

20	Les métiers de la santé.....	46
21	Les établissements de santé	48
22	Les infections nosocomiales	50

...

PARTIE 2**Sous-partie 4 – Santé-médecine**

23	Les maladies cardio-vasculaires, les cancers	52
24	Les infections sexuellement transmissibles, le sida	54
25	Le sport et le dopage	56
26	La régulation de la natalité	58
27	L'AMP (aide médicale à la procréation)	60
28	La vaccination	62
29	Les comportements alimentaires	64
30	L'état sanitaire de la population	66
31	Les risques et la sécurité alimentaire	68
32	Les comportements addictifs	70
33	L'hygiène de vie	72
34	Les accidents	74

Sous-partie 5 – Méthode pour l'épreuve

35	Lire et comprendre le texte sujet d'étude	76
36	La question de compréhension	80
37	La question de réflexion	83

Sous-partie 6 – Corrigés des QCM 85**PARTIE 3****La biologie humaine**

38	L'organisation générale de l'être humain	100
39	La cellule	102
40	Le système nerveux	104
41	L'appareil locomoteur	106
42	Les organes des sens	108
43	L'appareil digestif	110
44	L'appareil respiratoire	112
45	L'appareil cardio-vasculaire	114
46	L'appareil urinaire	116
47	La reproduction	118
48	Le système immunitaire	120
49	Les hormones	122
	Sujet corrigé – Biologie humaine	124

PARTIE 4**Les mathématiques**

50	Nombres décimaux.....	126
51	Addition et soustraction.....	128
52	Multiplication.....	130
53	Division.....	132
54	Choix d'une opération.....	134
55	Calcul rapide.....	136
56	Proportionnalité.....	138
57	Fractions.....	140
58	Pourcentages.....	142
59	Unités de longueur, masse, capacité.....	144
60	Unités d'aire – Unités de volume.....	146
61	Unités de durée.....	148
	Sujet corrigé – Mathématiques.....	150

PARTIE 5**Les tests**

62	La présentation de l'épreuve.....	152
63	Se préparer à l'épreuve.....	153
64	Les figures logiques.....	154
65	Les suites logiques.....	156
66	La logique numérique.....	158
67	La logique spatiale.....	160
68	La logique de déduction.....	163
69	Les tests d'attention.....	165
70	Les tests d'organisation.....	168

PARTIE 6**L'épreuve orale d'admission****Sous-partie 1 – La préparation à l'entretien**

71	Présentation de l'épreuve orale d'entretien.....	174
72	Apprendre à se présenter.....	175
73	Construire et communiquer sa motivation professionnelle.....	176
74	Réunir une documentation en culture générale.....	177
75	Élaborer une revue de presse.....	178

PARTIE 6**Sous-partie 2 – La méthode de l'exposé**

76	S'approprier le sujet.....	179
77	Identifier les mots clés du sujet.....	180
78	Mobiliser ses connaissances.....	181
79	Construire un plan.....	183
80	Introduire et conclure son exposé.....	185
81	Choisir un plan chronologique.....	187
82	Choisir un plan analytique.....	189
83	Choisir un plan alternatif.....	191

PARTIE 7**Les annales corrigées**

SUJET 1	Nantes	194
SUJET 2	Clermont-Ferrand	199
SUJET 3	Compiègne	203

Les planches anatomiques

Seize pages de planches anatomiques en couleur. Ces pages sont numérotées en romain, de I à XVI. Elles contiennent 27 schémas, numérotés de 1 à 27. La partie 2 sur la biologie humaine comporte des renvois à ces schémas.

Les conditions d'inscription au concours d'entrée en formation

L'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture nécessite d'être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP). Ce diplôme se prépare dans des écoles agréées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS, ex-DRASS). L'entrée dans ces écoles est conditionnée par la réussite d'épreuves de sélection.

1 Les conditions d'âge

Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP), vous devez être âgé de dix-sept ans au moins à la date de votre entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'y a pas d'âge limite supérieur.

2 Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

Certains candidats peuvent être exemptés de l'épreuve de culture générale :

- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle. Ce répertoire est consultable sur Internet à l'adresse suivante : www.cncp.gouv.fr ;
- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V. À titre d'exemples, sont concernés par cette disposition les candidats titulaires d'un BEP Carrières sanitaires et sociales, d'un CAP Petite enfance... ;
- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

3 Les conditions d'aptitude médicale

Pour être admis définitivement dans une école, vous devez :

- fournir un certificat médical, au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

4 Les modalités d'inscription

Vous devez retirer les dossiers d'inscription directement auprès des écoles. Certaines se regroupent parfois pour organiser un concours commun.

Les épreuves du concours d'entrée

Les épreuves de sélection comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1 Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites ...

Elles sont composées d'une épreuve de culture générale et de tests.

A. L'épreuve de culture générale – durée 2 heures – 20 points

En lien avec le domaine sanitaire et social, elle se compose de deux parties :

– **un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social** (12 points).

À partir de ce texte, d'une page maximum, vous devez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Objectif : évaluer vos capacités de compréhension et d'expression écrite.

– **une série de dix questions à réponse courte** (8 points) portant sur des notions élémentaires de biologie (cinq questions), sur les quatre opérations numériques de base (trois questions), sur des exercices mathématiques de conversion (deux questions). Objectif : évaluer vos connaissances dans le domaine de la biologie humaine ainsi que vos aptitudes numériques.

B. Les tests d'aptitude – durée 1 heure 30 – 20 points

Épreuve permettant d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.

C. Les conditions d'admissibilité

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 aux tests.

2 L'épreuve d'admission : épreuve orale – 20 points ...

Elle consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation. Cette épreuve se divise en deux parties :

– vous devez présenter un exposé (15 points) à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et répondre à des questions. Objectif : évaluer vos capacités d'argumentation et d'expression orale, vos aptitudes à suivre la formation ;

– à partir d'une discussion avec le jury (5 points), vous devez montrer la connaissance et l'intérêt que vous avez pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Objectif : évaluer vos motivations pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

À l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La formation après le concours

Les contenus de la formation et l'organisation de celle-ci permettent une bonne adéquation entre formation et réalité d'exercice de la profession.

1 Les contenus et la durée de formation

La formation comprend 41 semaines : 17 semaines (595 heures) d'enseignement théorique en centre de formation et 24 semaines (840 heures) en stage clinique. L'enseignement en centre de formation est dispensé sous forme de cours, travaux dirigés, travaux de groupe et séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Huit compétences font l'objet d'une validation lors des stages :

- accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne, et les parents dans leur rôle éducatif ;
- apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie ;
- réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant ;
- utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes ;
- établir une communication adaptée à la personne et à son entourage ;
- utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- rechercher et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins ;
- organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle.

2 Les modules

L'enseignement comprend huit modules :

- accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne ;
- état clinique d'une personne à tout âge de la vie ;
- soins à l'enfant ;
- ergonomie ;
- relation, communication ;
- hygiène des locaux ;
- transmission des informations ;
- organisation du travail.

Ces modules peuvent faire l'objet de dispenses.

- Les titulaires du diplôme d'aide-soignant suivent les modules 1 et 3 et les stages correspondant à ces modules ; ils sont dispensés des autres modules.
- Les titulaires du diplôme d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile suivent les modules 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondant à ces modules ; ils sont dispensés des autres.

Les stages, au nombre de six, sont effectués dans différents secteurs d'activités hospitaliers et extra-hospitaliers.

Les aides financières possibles

Les écoles relevant de l'Éducation nationale sont gratuites. Dans certaines régions, la formation est gratuite pour certains publics, notamment les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RMI... Dans la plupart des autres cas, la formation est payante. Les tarifs varient selon les écoles de 1 600 à plus de 4 000 euros.

Vous pouvez, à certaines conditions, solliciter des aides financières :

- bourse d'étude auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département où se situe l'école ;
- bourses et rémunérations proposées par certains conseils régionaux ;
- aides relevant de la législation en faveur des demandeurs d'emploi ;
- promotions professionnelles du secteur public hospitalier et territorial.